

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Demande
d'accord pour
l'engagement de
l'association
Terres de Vie en
Lozère dans le
processus de
réponse à l'appel
à candidature
LEADER 2023-2027**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 12 octobre 2022

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 16

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
5 octobre 2022

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 25 octobre
2022

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MM. Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : MM. Valérie CHEMIN (Xavier SOUCHON) 5^{ème} Vice-Présidente, MM. Didier COUDERC (Jean-Luc ANTRAYGUE), Vincent MARTIN (François ROBIN), Thierry JAKUES (Françoise AMARGER-BRAJON), Bruno Portal (Emmanuelle SOULIER), MMES Stéphanie PASI (Benoit VALARIER), Aurélie MAILLOLS (Patricia ROUSSON), Régine PAILHAS (David FOLCHER), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MM. Laurent SUAU Président, Régine BOURGADE (Laurent SUAU) 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Philippe POUGET, Mme Elizabeth MINET-TRENEULE, Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Laurent TOIRON, 6^{ème} Vice-Président expose :

Pour rappel, le programme LEADER est un dispositif européen destiné au développement rural d'un territoire, permettant d'accompagner des projets privés et publics via des fonds FEADER.

L'appel à candidature du programme Leader 2023-2027, fait suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 mars 2022 par la Région Occitanie pour pré-sélectionner les territoires GALs et leurs structures porteuses. L'association Terres de vie en Lozère a été sélectionnée pour notre territoire pour répondre à cet appel à candidature par la Région Occitanie.

Il est demandé en annexe de ce dossier de candidature les délibérations des quatre communautés de communes concernées par le périmètre de Terres de vie en Lozère (Haut-Allier, Mont-Lozère, Randon-Margeride et Cœur de Lozère) de donner leur accord sur l'engagement de l'association Terres de vie en Lozère dans ce processus de réponse.

Il est proposé :

- **DE VALIDER** l'engagement de l'association Terres de vie en Lozère dans le processus de candidature du programme Leader 2023-2027,
- **DE VALIDER** l'intitulé de la stratégie Leader 2023-2027 « Hyper Ruralité et transitions en Terres de vie en Lozère »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr